



Plan de repérage des deux cadrages de la présentation

A.V.A.P.

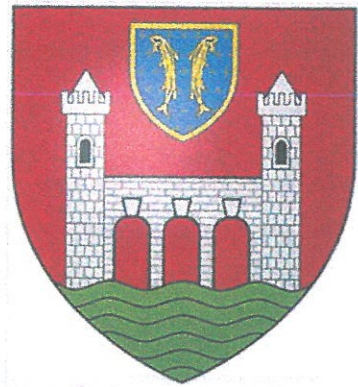
(secteurs 1 et 2)

PLAN DE ZONAGE ET DE PROTECTION DU BATI

Atelier d'urbanisme Blanc - Duché

février 2014

PONT A MOUSSON



LES SECTEURS DE L'AVAP

LES SECTEURS URBAINS

- Secteur 1** : Les espaces bâtis à caractère urbain et historique
- Secteur 2** : Les espaces bâtis d'accompagnement et de transition

LES SECTEURS PAYSAGERS

- Secteur 3** : Les espaces paysagers de coteaux
- Secteur 4** : Les espaces paysagers de vallée

Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté.

Vu pour être annexé à notre délibération du 14 octobre 2014

Le Maire,

Henry LEMOINE



LES ENTITES PARTICULIERES

LES ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE BATIE

- Les grands équipements (secteurs 1 et 2)
- Les sites usiniers anciens ou en activité (secteur 2)
- Les lotissements ouvriers et "cite jardin" (secteur 2)
- Les ensembles bâtis récents (secteur 2)
- Les secteurs de requalification (secteurs 1 et 2)

LES ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE PAYSAGERE

- Les berges de la Moselle (secteur 1)
- Les jardins remarquables (secteur 1,2,3,4)
- Les coeurs d'îlots végétalisés (secteurs 1 et 2)
- Les vides urbains majeurs à requalifier (secteur 1)
- Les vides urbains secondaires à recomposer (secteurs 1 et 2)

LES PROTECTIONS DU BÂTI DANS L'AVAP

- Les bâtiments de grand intérêt architectural
- Les bâtiments d'intérêt architectural créant une valeur d'ensemble
- Les bâtiments d'accompagnement
- Les bâtiments courants

LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

- Bâtiment classé ou inscrit monument historique
- Périmètres de 500mètres couverts par l'AVAP
- Périmètres de 500mètres maintenus
- Site classé